

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
DE TOUTES NATURES – DU 1 AU 26 RUE JEAN VAUR LE 19 JUILLET 2026**

Le Maire de OGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2213-2,
Vu le Code Pénal et le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la présence du parc de dédicaces du 4ème rallye des Vallées Axonaises sur la place Léon-Herblot à OGNES le dimanche 19 juillet 2026 de 8h00 à 17h00,

Considérant que, pour permettre la préparation, le bon déroulement et la sécurité de l'accueil de la manifestation le dimanche 19 juillet 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public du numéro 1 au numéro 26, rue Jean Vaur 02300 OGNES et de prendre des mesures visant à garantir la sécurité et l'ordre public ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement Place Léon Herblot et Rue Jean Vaur du 1 au 26 seront réglementés ainsi qu'il suit :

Le 19 juillet 2026 de 8h00 à 17h00, le stationnement sur la Place Léon Herblot sera interdit sauf aux véhicules participants au rallye des Vallées Axonaises.

La circulation de tout véhicule se fera à sens unique du 1 au 26, Rue Jean Vaur.



Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauny.

Fait à Ognès, le 13 juillet 2026.

Le Maire,
Patricia GOËTZ.

A blue circular official stamp of the Maire d'Ognès is placed over the signature of Patricia GOËTZ. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OGNÈS' and '02300 OGNÈS (Aisne)'. The signature is written in black ink over the stamp.